

Ministère de la transition  
écologique

**ARRÊTÉ du 28 janvier 2022**

**fixant, au titre de l'année 2022, la composition du jury des concours pour le recrutement d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, parmi les élèves accomplissant la troisième ou la quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure et parmi les élèves préparant, en dernière année de scolarité, l'un des diplômes prévus par l'arrêté du 3 décembre 2009 qui fixe la liste des diplômes reconnus équivalents délivrés par les grandes écoles scientifiques**

**La ministre de la transition écologique et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2009, modifié, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, parmi les élèves accomplissant la troisième ou la quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, parmi les élèves préparant, en dernière année de scolarité, l'un des diplômes prévus par l'arrêté du 3 décembre 2009 qui fixe la liste des diplômes reconnus équivalents délivrés par les grandes écoles scientifiques,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le jury des concours pour le recrutement d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, parmi les élèves accomplissant la troisième ou la quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure et parmi les élèves préparant, en dernière année de scolarité, l'un des diplômes prévus par l'arrêté du 3 décembre 2009 qui fixe la liste des diplômes

reconnus équivalents délivrés par les grandes écoles scientifiques est composé comme suit :

Présidence du jury :

Monsieur Denis PRIOU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, président,  
Monsieur Vincent STEINMETZ, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en cas  
d'empêchement du président du jury, assurera la présidence.

Membres du jury :

Monsieur Patrick DEHAUMONT, inspecteur général de santé publique vétérinaire,  
Madame Florence MACÉ, administratrice de l'État hors classe,  
Madame Hélène FERNANDEZ, architecte et urbaniste en chef de l'État,  
Madame Mathilde MASSIAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,  
Madame Sylvie DE SMEDT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,  
Monsieur Pierre-Yves HARDOUIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

## Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et le chef du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 janvier 2022

La ministre de la transition écologique  
Pour la ministre et par délégation,

**Signé**

Marie-Hélène ROLLAND-DELOFFRE

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,  
Pour le ministre et par délégation,

**Signé**

Xavier MAIRE